



ASSOCIATION FRIBOURGEOISE DE LUTTE SUISSE FREIBURGER SCHWINGERVERBAND

www.afls.ch

Traitement de la bannière cantonale

Annexe 8

L'actuelle bannière a été confectionnée en 1986 et demeure la propriété de l'Association Fribourgeoise de Lutte Suisse. Elle est présente lors d'assemblées de délégués, fêtes de lutte, mariages et enterrements. Le porte-bannière est la personne à laquelle incombe l'honneur de porter la bannière. Le porte-bannière doit porter la bannière avec fierté et représenter avec honneur l'association envers le monde extérieur. Il fera attention d'être habillé de façon impeccable.

Conservation de la bannière

- La bannière est à conserver déroulée et au sec, et si possible dans un cadre prévu.

Maintenance de la bannière

- Pour le transport, la bannière doit être enroulée dans sa housse de protection
- Après chaque représentation la bannière doit être rangée déroulée au plus vite dans le cadre prévu. Dans le cas où la bannière serait mouillée ou humide, le cadre doit rester ouverte pendant tout le temps qu'elle sèche, et fermée seulement à ce moment-là. La bannière peut être stockée déroulée, dans un endroit approprié pour le séchage.
- À nettoyer seulement en cas d'extrême urgence et ceci par le fournisseur de la bannière
- En cas de besoin, le mât de la bannière peut être repeint par un peintre.
- Nettoyer également de temps en temps la pointe de la bannière, le pas de vis et le carquois.
- Remplacer en temps opportun le ruban et la dentelle noir.

Maniement de la bannière

- Pour la protection du tissu, le porte-bannière devrait être muni de gants. Les gants élégants devraient être portés.
- En cas d'absence de vent le drapeau doit pendre librement.
- Le porte-bannière tiendra la bannière constamment par la main et ne l'appuiera jamais contre le coin d'une maison.
- À la fin de la manifestation elle devrait être enroulée et remis dans la housse de protection.

Position de repos

- Main gauche dans le dos.
- Tenir la bannière avec la main droite, directement sous le tissu et verticalement devant soi.
- Placer le mât à fleur de la pointe droite du pied, légèrement incliné vers l'avant.

Position lors de l'hymne national

- La main gauche sur le dos. Le mât est tenu avec votre main droite, à hauteur d'épaule perpendiculaire à votre corps.
- Les pieds serrés.
- Tenir le mât de la bannière de telle façon, que le coude soit à hauteur d'épaule et poignet dirigé vers le corps.
- Mettre votre bras et la main gauche le long du corps.

Principes du salut au drapeau

- Salut au drapeau aux consécutions de drapeaux.
 - Le porte-bannière avec le nouveau drapeau reste immobile, le drapeau en position abaissée d'environ 60 à 70 degrés.
 - Touchez les deux drapeaux à droite puis à gauche, au-dessus du drapeau.
- Salut au drapeau lors de mariages
 - La mariée et le marié touchent le drapeau avec leur main.
- Pas de marche lors de cortèges
 - Lors de marche libre, le drapeau sur l'épaule droite (à demi déroulé, attention aux saletés sur le sol avec le drapeau déployé)
 - En marchant, la bannière dans le carquois et marche au pas.
 - Tenir le mât de la bannière de la main droite de telle façon que le coude soit à hauteur d'épaule et le poignet dirigé vers le corps.
- Salut au drapeau lors d'enterrements
 - Entrée dans l'église (drapeau avec ruban noir), drapeau sur l'épaule droite (à moitié déroulé, attention aux saletés sur le sol avec le drapeau ouvert)
 - Touchez le cercueil à gauche, lever, touchez le cercueil à droite, lever.
 - Dernier salut, faire onduler lentement le drapeau 3 fois sur le cercueil.

Remise de bannière lors de fêtes de luttes cantonales

- La transmission de la bannière se fait avec la marche au drapeau.
- La bannière est transmise lors de la cérémonie officielle par le CO précédent au nouveau CO.
- Le porte-bannière de la fête précédente remet la bannière au président du CO sortant, qui l'agite et la remet au président cantonal.
- Le président cantonal agite la bannière et la transmet au président du CO en fonction.
- Le président du CO en fonction agite la bannière et la transmet au nouveau porte-bannieret.
- Pendant que les présidents des CO s'échangent la bannière, les porte-bannières se transmettent le carquois.
- Le nouveau porte-bannière (avec 2 demoiselles d'honneur) présente la bannière au public, marche autour des ronds de sciures.
- Après la cérémonie officielle, le solde du matériel est transmis selon un protocole de transmission.

Diverses

- Le CO en fonction transmet l'adresse du porte-bannière au président cantonal.
- Pour des représentations, lors de laquelle la bannière cantonale doit être présente, le président cantonal avertit le président du club ainsi que le porte-bannieret.
- Des frais de déplacements ou d'autres frais sont à la charge du comité d'organisation / club de lutte, qui est dépositaire de la bannière.

Cette annexe a été approuvée par le comité cantonal et les présidents des clubs le 16 juin 2020 et sont immédiatement entrés en vigueur.

Pour le comité cantonal :



Président AFriLS
Bapst Vincent



Secrétaire AFriLS
Marcel Roggo